

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-03 du 12 septembre 2019

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE SANS TRANCHÉES TECHNOLOGIES.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de partenariat, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et l'Association Française Sans Tranchées Technologies (FSTT) pour une période de trois ans (2019-2021) ;

- ACCORDE le paiement à la FSTT des 2 016 euros de cotisation du Département pour 2019 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*